



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 22 mars 2019

# AVIS

## Procédure de mise à ban

A la requête du propriétaire, parcelle no 2227, sise à la route des Etovaires, à 1873 Val-d'Illiez, le juge de commune de Val-d'Illiez a autorisé la pose de :

- **un signal « Décharge interdite – sous peine d’amende de CHF 2'000.- au plus » sur la parcelle n° 2227, à la route des Etovaires, coordonnées 2'558'444 / 1'117'275.**

Il peut être fait opposition contre la présente décision auprès du juge de commune soussigné dans un délai de trente jours dès la publication.

Marc Bovard, juge de Commune